

## SEANCE DU 5 MAI 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le cinq-mai à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Platanes, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.*

*Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1<sup>er</sup> adjoint, Emmanuelle DANIERE 2<sup>ème</sup> adjointe, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER.*

*Absents excusés : Sophie GOUTTENOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe (pouvoir à Robert CLEVENOT) Raymond, VITURAT (pouvoir à Christophe BOUSSAND), Martine DESBOIS (pouvoir à Emmanuelle DANIERE) Delphine TRONCY (pouvoir à Catherine DESSEIGNE).*

*Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 7 avril 2025.

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### **BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT**

- Mairie : comme indiqué dans un compte rendu de la réunion Maire-adjoints, la réception des travaux a été reportée au 4 juin. Robert CLEVENOT énumère les travaux en cours ainsi que ceux terminés. Le déménagement est programmé entre le 16 et le 20 juin.

- Robert CLEVENOT présente les trois devis relatifs à l'installation d'un extracteur dans les salles de peinture de la cure.

La solution proposée par l'entreprise DESBENOIT est retenue pour un montant de 2 962 € TTC contre 4 062 € TTC pour l'entreprise ERELEC et 4 776 € pour l'entreprise BELOT. Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise DESBENOIT.

- Terrain de la Gare : il a été ensemencé comme prévu. Christophe BOUSSAND trouve dommage qu'un coup de rouleau n'ait pas été passé pour empêcher les cailloux de remonter. M. Le Maire verra s'il n'est pas trop tard.

- L'enseigne de la salle des Platanes a été posée et donne un beau rendu.

- Demande de M. GUILLOUX : ce riverain qui a actuellement une sortie sur la rue George Sand, souhaite utiliser un accès sur la rue de la Vavre qui existe déjà mais qui n'est plus utilisé depuis longtemps. Après s'être rendus sur place, les élus ont constaté que cet accès se situait à proximité d'un virage et qu'une sortie sur la rue de la Vavre serait tout aussi dangereuse que celle existante sur la rue George Sand. Une réponse dans ce sens sera faite à M. GUILLOUX.

### **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE indique que Mme HULARD remplacera Marie-Jo RAY à la cantine au moins jusqu'au 23 mai.

- L'assemblée générale de Ressins Village s'est déroulée dernièrement. Le bilan financier 2024 présente un déficit de 5712 €. 319 enfants (dont 44 de Vougy) représentant 207 familles ont fréquenté le centre. Les prévisions de fréquentation 2025 ont été revues à la baisse. Le départ en retraite de la directrice dans 3 ans va nécessiter de provisionner 30 000 €. Des solutions sont à l'étude mais cela s'avère très compliqué.

- Transport solidaire : Vougy est une des dernières communes à ne pas avoir mis en place ce service qui nécessite la désignation d'un référent. Il semble qu'il y ait eu quelques demandes, notamment via l'ADMR qui a pris contact avec M. le Maire. Ce service est géré directement par une association sise à Charlieu Belmont Communauté. Le point d'accueil serait la mairie. Un numéro unique est à disposition des adhérents qui doivent s'inscrire 48h avant. Le déplacement est ensuite facturé 2 € + 0.32 €/km.

Le conseil municipal donne un accord de principe. Catherine DESSEIGNE se propose d'être référente et prendra contact avec l'association gestionnaire pour savoir comment mettre en place le service.

- Bulletin municipal : il est décidé de ne plus faire de flash-info en juin mais de prévoir des pages spécifiques sur le budget et les travaux effectués ou en projet dans le bulletin municipal annuel qui paraît en décembre.

## **DELIBERATIONS**

### **INSTALLATION DE JEUX DANS LE PARC DE LA MAIRIE**

N° 22/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que les jeux pour enfants dans le parc de la mairie sont pour l'instant inaccessibles du fait des travaux.

Il précise par ailleurs que le jeu « Araignée » qui a fait l'objet d'un avis défavorable de l'entreprise en charge de la vérification périodique de cette installation, a dû être démonté et devra être remplacé. Les deux autres jeux vont pouvoir être réutilisés mais il serait nécessaire de sécuriser l'aire de réception de ces installations.

Aussi, un devis a été demandé à l'entreprise PJA, comprenant :

- La fourniture et l'installation d'un jeu « Araignée » sur sol amortissant
- L'installation d'un sol amortissant sous le jeu « Toboggan »
- L'installation d'un sol amortissant sous le jeu « Locomotive »

Le devis total s'élève à 26 727.00 € HT soit 32 072.40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne retenir que la prestation concernant le jeu « Araignée » pour un montant de 18 506.75 € HT soit 22 208.10 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis.

### **MOBILIER DE LA MAIRIE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

N° 23/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Les travaux de réhabilitation de la mairie touchant à leur fin, Monsieur le Maire expose qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la commande de mobilier. Il s'agit de tables, chaises, bureaux, chariot de rangement, armoires, etc... qui viendront meubler les différentes pièces de la mairie.

En lien avec OXYRIA, une étude de besoin a été réalisée et 3 entreprises ont ensuite été consultées : SAINT ETIENNE BURO, BURO TECH et MOBILIER JAROZO. Après analyse, il ressort que l'entreprise BURO TECH est la mieux-disante, pour un montant HT de 25664.62 € HT soit 30 797.52 € TTC et un délai de livraison de 3 semaines.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise BURO TECH et autorise M. le Maire à signer le devis.

### **MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAIRIE - MODIFICATION DE MARCHE N° 2 - LOT N° 12- ENDUITS DE FACADES - ENTREPRISE BARNAY**

N° 24/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de modification du marché n° 2 relatif au lot 12 - Enduits de façades attribué à l'entreprise SARL BARNAY.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires dans le bâtiment existant pour un montant HT de 325.00 HT soit 390.00 € TTC. Ces travaux font suite à des dommages causés par le sous-traitant de l'entreprise TK ELEVATOR, qui devra ensuite rembourser cette somme à la commune.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve à la modification de marché n° 2 du lot 12 - Enduits de façades

LOT n° 12	Montant marché après modification n° 1	Montant modif. N°2	Nouveau montant du marché Lot 2
Total HT	41 606.05 €	+ 325.00 €	41 931.05 €
TVA 20%	8 321.21 €	65.00 €	8 386.21 €
TTC	49 927.26 €	390.00 €	50 317.26 €

### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

N° 25/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la mairie actuellement encours ont largement entamé le fonds de roulement de la commune et affaibli sa trésorerie. Aussi, il a été décidé lors de l'élaboration du budget primitif 2025 de souscrire un emprunt de 300 000 € afin d'assurer le financement de ces travaux d'investissement.

Monsieur le Maire indique que trois organismes bancaires ont été consultés sur la base d'un emprunt de 300 000 € sur une durée de 10 ans.

La consultation a donné les résultats suivants :

Emprunt de 300 000 €	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
<b>TAUX SUR 10 ANS</b>	3,25%	3,60%	3,33%
<b>COUT DU CREDIT</b>	49 968,70 € si Rbt en capital constant et échéances dégressives	58566,61 €MAXI	50 962 € si rbt mensuel
	52 592,40 € si échéances fixes		51 636,05 si rbt trimestriel
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	300 €	300 €	300 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès de l'organisme bancaire CREDIT MUTUEL SUD EST sur une durée de 10 ans au taux de 3.25%. La périodicité des échéances est prévue sur 40 trimestres sur les bases de remboursements en capital fixes et en intérêts dégressifs. Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt.

### **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

N° 26/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'installation de systèmes de vidéo surveillance a été inscrit au budget primitif 2025 et qu'il s'agit maintenant de choisir un prestataire.

3 entreprises ont été consultées : TSA, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et CEGELEC. Les solutions techniques utilisant la fibre ont été comparées, à savoir celles de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et CEGELEC., pour les points de surveillance suivants :

- Place de la mairie
- City stade
- Rond-point du bourg
- Parking nord rue de Verdun et points d'apports volontaires
- Carrefour rue de Verdun/RD 482
- Rue du lavoir et points d'apports volontaires rue du 19 mars 1962

Le devis comprend également la fourniture et la mise en place du centre de supervision urbain (serveur vidéo, station de travail et les différents éléments qui composent la partie intelligente du système).

Les propositions financières sont les suivantes :

- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES : 51 751.20 € HT
- CEGELEC : 83 078.15 € HT

Compte tenu des éléments fournis par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant total de 51 751.20 € HT soit 62 101.44 € TTC.

### **VIDEOSURVEILLANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

N° 27/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la délibération n° 26/2025 du 5 mai 2025 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le projet d'installation de

vidéosurveillance sur la commune de Vougy pour un montant HT de 51 751.20 € HT soit 62 101.44 € TTC,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

### **VIDEOSURVEILLANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES AUVERGNE**

N° 28/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la délibération n° 26/2025 du 5 mai 2025 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le projet d'installation de vidéosurveillance sur la commune de Vougy pour un montant HT de 51 751.20 € HT soit 62 101.44 € TTC,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la région AUVERGNE RHONE ALPES.

### **ENQUETE PUBLIQUE SEEDRANOVA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 29/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal l'objet de l'enquête publique en cours depuis le 4 avril jusqu'au 4 juillet 2025, concernant la construction d'un centre de tri multi-filières des déchets et assimilés sur la commune de MABLY.

Ce projet nommé SEEDRANOVA et porté par le SEEDR (Syndicat d'études et d'éliminations des déchets du Roannais), vise à réduire de plus de 70% la mise en décharge des déchets. L'entreprise récupèrera les matières recyclables pour les valoriser et produira du combustible de récupération pour alimenter en énergie une industrie en région Centre Grand Est avec très peu de nuisances, en termes de bruit, d'odeurs, de poussières, d'eaux et de trafic routier.

SEEDRANOVA prévoit la création de 14 emplois.

Après délibération, le conseil municipal donne à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, un avis favorable au projet SEEDRANOVA de construction d'un centre de tri multi-filières des déchets et assimilés sur la commune de MABLY.

### **DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

N° 30/2025

Sous-Préfecture de Roanne

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
<b>CHARLIEU</b>	3703	6
<b>POUILLY SS CHARLIEU</b>	2584	4
<b>BRIENNON</b>	1718	3
<b>ST NIZIER SS CHARLIEU</b>	1689	3
<b>VOUGY</b>	1523	2
<b>CHANDON</b>	1440	2
<b>BELMONT DE LA LOIRE</b>	1429	2
<b>ST DENIS DE CABANNE</b>	1252	2
<b>LA GRESLE</b>	849	1
<b>CUINZIER</b>	705	1
<b>SEVELINGES</b>	650	1
<b>LE CERGNE</b>	614	1
<b>VILLERS</b>	599	1
<b>NANDAX</b>	564	1
<b>MARS</b>	560	1
<b>SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU</b>	540	1
<b>ECOICHE</b>	515	1
<b>BENISSON DIEU</b>	425	1
<b>JARNOSSE</b>	397	1
<b>ST PIERRE LA NOAILLE</b>	381	1
<b>MAIZILLY</b>	322	1
<b>BELLEROCHÉ</b>	313	1
<b>ARCINGES</b>	217	1
<b>ST GERMAIN LA MONTAGNE</b>	215	1
<b>BOYER</b>	196	1

**PRECISE** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

**AUTORISE** Madame Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des devis ou avenants de marché qu'il a pris dans le cadre de sa délégation de pouvoirs depuis la dernière réunion de conseil. :

<b>OBJET</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
2 tableaux affichage liège pour garderie	BURO VALLEY	50,78 €
Nettoyage des VMC salles anciens, Albert Ginete, des Fêtes, bibliothèque, stade foot	FHV	5568,00 €
Remplacement couteaux machine à désherber	LES GAZONS DE France	454,19 €
Enseigne salle des Platanes	HERVIER	532,20 €
2 tapis pour entrée intérieure école	HED	433,20 €
Remplacement chauffe-eau salle anciens	CLEMENT MARTIN	742,32 €
Extracteur fumée salle A. Ginete	CLEMENT MARTIN	736,80 €
Contrat maintenance ascenseur mairie	TK ELEVATOR	1080,00 €/an
Contrat fibre nouvelle mairie	TSA	42,00 €/ms
Modif marché mairie lot 1 lot 5 - Etanchéité	SOPREMA	-577,25 €
Modif marché 1 mairie lot 8 - Menuiseries bois	M2D	133,20 €
Modif marché 2 mairie lot 8 -Menuiseries bois	M2D	2489,04 €
Débroussailleuse	ROANNE TRONCONNEUSE	269,00 €
Modif marché 1 mairie lot 15 Electricité	LARUE	6172,68 €
Remplacement pièce jeu parc abimée	ADEQUAT	192,00 €
Modif marché 3 mairie - Lot 8-Menuiseries bois	M2D	621,60 €
Poste poteaux bois dans fourreau pour feux tricolores	SAS TPV	540,00 €
Adhésif réflecteur pour poteaux feux tricolores	ATELIER MULTI-LETTRES	54,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Catherine DESSEIGNE a constaté que le parquet de la salle Albert Ginete était gondolé au niveau de la grande porte en bois coté Ris. Cela provient d'une inondation subie par le parquet il y a plusieurs années déjà. Elle a également constaté que les tuyaux passant sous les radiateurs étaient très sales. On verra avec les agents pour effectuer un nettoyage de la salle en profondeur.

- Le terrain BADOLLE route de Roanne a été tondu par Pierre THORAL.

- Monsieur le Maire a signalé à Loire Habitat qu'un arbre menaçait de tomber passage du Pont du Ris. Le nécessaire sera fait.

- Christophe BOUSSAND signale la présence d'un camion frigo depuis plusieurs jours déjà sur le parking de Bruno MAINAUD. Il doit s'agir du camion frigo du Comité de la Fête.

- Albin COELHO demande ce qu'il va advenir des containers de tri quand les travaux de construction de l'ombrière aux Trois Moineaux vont commencer. Il semble bien qu'ils vont être supprimés.

- Christophe BOUSSAND demande si le broyeur acheté l'an dernier donne satisfaction aux agents. Robert CLEVENOT indique que oui ; il est utilisé notamment dans le terrain en herbe le long du Ris et au terrain de foot. Il est précisé que les bords du Ris sont désormais nettoyés par l'entreprise THORAL, cette tâche devenant compliquée à réaliser par les agents communaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :  
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire